

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 28

N° ordre : DE-26-08

N° ordre dans la séance :
DE-03032026-01

Date de la convocation :
18/02/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline FILIPPI, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Marc MEO (procuration à F. ANDRE-MASSE), Sylvain BOIS (procuration à Céline FILIPPI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Katerina CHAPMAN, Déborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, jusqu'en 2025, le Conseil municipal était appelé à délibérer chaque année pour approuver, d'une part, le compte administratif établi par l'ordonnateur (la Commune), d'autre part, le compte de gestion établi par le comptable public (le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax), retraçant les réalisations budgétaires et comptables de l'année N-1.

L'ordonnance n°2025-526 du 13 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique entraîne la disparition du compte administratif et du compte de gestion, et son remplacement par un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public, le compte financier unique (CFU). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes » de l'année N-1 que le compte administratif et le compte de gestion.

Compte tenu du calendrier avancé de vote du budget primitif en 2026 par rapport aux années précédentes, et ce en raison des élections municipales du 15 mars 2026, il a été décidé de ne pas voter le compte financier unique lors de la même séance que l'adoption du budget primitif 2026. Il sera approuvé, comme la réglementation le permet, au plus tard le 30 juin 2026.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation du compte financier unique 2025, il est proposé de reprendre de manière anticipée dans le budget primitif 2026 le résultat 2025. Et, lors du vote du compte financier unique 2025, le résultat sera affecté de manière définitive.

Ce résultat à affecter de manière anticipée s'établit comme suit :

Le résultat de la section de fonctionnement 2025 à affecter est le suivant :

A. Résultat de la section de fonctionnement 2025 :	478 039,59 €
B. Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif) :	574 424,83 €
C. = A. + B. Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	1 052 464,42 €

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2025 est le suivant :

D. Résultat de la section d'investissement 2025 :	511 305,08 €
E. Solde d'exécution positif reporté de N-1 :	

F. = D. + E. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : 1 251 286,11 €

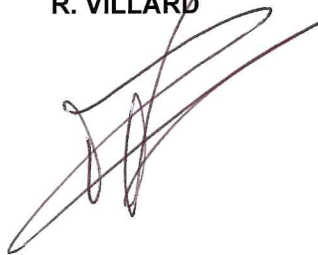
Le solde des restes à réaliser est le suivant : 0 € - 137 716,12 € = - 137 716,12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reprise du résultat 2025 comme suit :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement (C.) :**
 - o **En recettes de fonctionnement – R002 : 452 464,42 €**
 - o **En recettes d'investissement – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 600 000,00 €**
- **Affectation du résultat de la section d'investissement (F.) :**
 - o **En recettes d'investissement – R001 : 1 251 286,11 €**
- **Restes à réaliser :**
 - o **RAR dépenses : 137 716,12 €**
 - o **RAR recettes : 0,00 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
R. VILLARD



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

